



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE TERVILLE**

57107 - TÉL.: 82 . 88 . 43 . 95

FAX.: 82 . 34 . 22 . 21

TERVILLE, le 24 janvier 1996.

Mairie de Terville

- 6 FEV. 1996

N° ..... 4117 .....

ARRETE N° 376

Le Maire de la Ville de TERVILLE,

VU l'article L 181-39 du Code des Communes,

VU le règlement sanitaire départemental, article 99-8.

ARRETE :

Article 1er : Le déneigement sera assuré par les riverains qui seront tenus de balayer ou de faire balayer tous les jours, chacun au droit de sa façade sur une largeur égale à celle du trottoir. La neige devra être mise en tas.

Article 2 : Les propriétaires riverains sont tenus de balayer ou de faire balayer au droit de leur façade sur une largeur égale à celle du trottoir, le samedi de 8 H 00 à 12 H 00.



Le Maire :